



RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Dawson

Février 2018

Introduction

Le Collège Dawson a revu sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour y apporter des ajustements et mises à jour. La nouvelle version de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 12 avril 2017 et la Commission l'a reçue en octobre de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège Dawson lors de sa réunion tenue le 20 février 2018. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

Finalités et objectifs

Les finalités et les objectifs de la politique sont clairs et cohérents. Ces derniers sont formulés de façon à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte et une attention est accordée à l'équité et à la justice. D'autres documents institutionnels viennent préciser certains éléments de la politique comme la Politique sur l'éthique professionnelle ou le Code de conduite étudiante. La PIEA s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique du Collège Dawson contient des définitions et des précisions quant à l'évaluation formative et à l'évaluation sommative. Le contenu du plan de cours prescrit par la PIEA comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La politique stipule qu'il est de la responsabilité du professeur d'informer les étudiants des objectifs du cours faisant l'objet d'évaluation. Elle contient aussi certaines dispositions visant à s'assurer que l'évaluation sommative atteste l'atteinte des objectifs et standards. Ainsi, la PIEA prévoit la possibilité d'un double barème pour réussir le cours ainsi que la possibilité d'identifier des objectifs si importants qu'ils entraînent à eux seuls l'échec du cours. La Commission remarque par ailleurs que la PIEA traite du poids suffisant de l'épreuve finale de cours et donne un exemple de pondération de 35 %. Cependant, le Collège ne fixe pas dans sa politique le poids minimal de l'épreuve finale de cours, ce que la Commission l'invite à faire.

En ce qui concerne les composantes de la notation, le seuil de réussite est établi à 60 %, en conformité avec le RREC. La politique prévoit aussi d'autres dispositions relatives à la composante de la notation, comme l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours, les retards ou les absences aux examens, ainsi que le plagiat et la tricherie. La politique décrit clairement les mécanismes de révision de notes.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence, mai 2012, 15 pages.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique respecte les dispositions du RREC en ce qui concerne l'épreuve synthèse en stipulant que l'épreuve doit attester l'intégration des apprentissages de l'ensemble des compétences des programmes d'études. La PIEA présente la définition de l'épreuve synthèse de programme et en précise sa fonction et les formes qu'elle peut prendre. Elle encadre les mécanismes d'élaboration et d'approbation de l'ESP en précisant notamment les responsabilités inhérentes et renvoie à une directive pour sa préparation et son approbation. Elle prévoit aussi les conditions d'admissibilité à l'ESP. Le Collège prévoit des modalités de reprise en cas d'échec.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées dans la politique. Elles sont claires, équitables pour les étudiants et élaborées en conformité avec les articles pertinents du RREC.

Procédure de sanction des études

Les modalités concernant la sanction des études sont claires et pertinentes. La politique précise, entre autres, les modalités de vérification des règles en lien avec l'obtention du diplôme d'études secondaires ou de la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant, l'octroi des unités qui se rattachent au programme, incluant l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses de cours, ainsi que la réussite des épreuves obligatoires.

Partage des responsabilités

On retrouve dans la politique une section sur le partage des responsabilités. Elle présente les responsabilités des principaux intervenants, comme la Commission des études, la Direction des études, les départements, les professeurs et les étudiants. La Commission considère que le partage des responsabilités comme énoncé dans la politique est clair, pertinent et équilibré.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Une section de la politique est consacrée au processus de révision de la PIEA et aux modalités d'autoévaluation de son application. La politique précise ainsi les critères jugés pertinents, l'instance responsable et la participation éventuelle d'autres intervenants pour l'autoévaluation de son application. De plus, les étapes de réalisation et la fréquence des autoévaluations sont définies dans la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Dawson. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME